

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents :

**Objet : EXONERATION TAXE
PROFESSIONNELLE des ENTREPRISES
de SPECTACLES**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD,
Mlle ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN,
DESIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	26
votants :	29

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par
M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme WYMAN.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que les collectivités territoriales peuvent décider d'exonérer de Taxe Professionnelle les entreprises de spectacles.

Cette possibilité d'exonération porte également sur les cinémas qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées et comprennent au moins un écran classé "art et essai".

Il indique que le Cinéma "REX" de Neuville répond à ces critères et propose, à titre de soutien d'une activité culturelle très appréciée sur la commune, de faire usage de cette possibilité légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1464 A,
- Vu la loi du 31.12.1999,
- Considérant que le Cinéma "REX" de Neuville-sur-Saône répond aux critères des entreprises pouvant bénéficier de l'exonération de la T.P.,
- Décide d'exonérer de Taxe Professionnelle le Cinéma "REX" situé avenue du 11 novembre à Neuville-sur-Saône,
- Dit que cette mesure prendra effet au 01.01.2002,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 mai 2001

- de la publication le 15 mai 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 mai 2001